Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20200213-D36-20-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 36.20 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire : **SEANCE DU 13 FEVRIER 2020**
- **En exercice :** 93
- **Présents ou représentés :** 74
- **Votants :** 74
- **Suffrages exprimés :** 74 (74 pour)
- **Secrétaire de séance :** M. Nicolas JAUBERT

Le treize février deux mille vingt, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le sept février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Laragne-Montéglin (commune de Laragne-Montéglin) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU
  - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Piarre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Laurent MAGADOUX
  - M. Gino VALERA représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
  - M. Robert GARCIN
  - Mme Dominique MICHELENA représentée par M. Robert GARCIN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Alain D'HEILLY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monêtier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20200213-D36-20-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par Mme Josy OLIVIER à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain GABET
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU
  - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christiane GHERBI
  - Mme Nicole PELOUX représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
  - M. Marcel BAGARD représenté par M. Jean-Marie TROCCHI à qui il a donné procuration
  - M. Nicolas LAUGIER
  - M. Michel AILLAUD
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - M. Albert MOULLET
  - Mme Isabelle BOITEUX représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par M. Michel HERNANDEZ à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard BLANC
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Jérôme BERNARD
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain GHIOLDI
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20200213-D36-20-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception préfecture : 18/02/2020

- Pour la commune de Sisteron : M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Valdoule : Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Participation au financement de la mission prévention portée par la CCBD / complément 2018

En novembre 2011, les anciennes communautés de communes du Laragnais et du Serrois ont mis en place une « mission prévention » dans le sud du département des Hautes-Alpes, en partenariat avec la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy (CCBD).

Il a été convenu que le portage administratif de la « mission prévention » serait assuré par la CCBD. La mise en œuvre de cette mission s'est traduite par le recrutement d'un « éducateur de prévention ».

Par délibération n° 258-18 du 30 novembre 2018, le conseil communautaire a voté la participation de la CCSB au financement de la mission prévention au titre de l'année 2018.

Par courrier du 1er juillet 2019, le président de la CCBD a indiqué que la subvention régionale pour la réalisation de la mission avait connu une baisse significative (3.000 € au lieu de 14.000 € prévus). Afin de compenser cette baisse, la CCBD sollicite une participation complémentaire destinée à compenser la baisse de subvention régionale pour l'année 2018 (soit 48 % de 11.000 € = 5.280 €).

Lors de sa réunion du 2 décembre 2019, le Bureau a donné un avis favorable au versement de cette participation complémentaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement d'une participation de 5.280 € à la CCBD au titre d'un complément au financement de la mission prévention pour l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU